

138

E 2200.170(-)1977/124/5
[DoDiS-15403]

*Le Secrétaire général du Département politique, R. Kohli,
à l'Ambassade de Suisse à Tel-Aviv*

L CT Confidentiel

Berne, 11 avril 1961

Par une lettre du 24 février 1961¹, nous vous avons donné connaissance d'une note de l'Ambassade d'Israël à Berne concernant la place mise à votre disposition par le Ministère de la Justice dans la salle d'audience du procès contre A. Eichmann².

Nous avons exprimé à ce propos le désir de recevoir de vous certaines informations touchant au déroulement du procès.

Depuis lors, les négociations que nous menons depuis plusieurs années avec la République fédérale allemande au sujet de l'indemnisation des victimes de la persécution nationale-socialiste ont repris après une assez longue suspension³. A l'origine, l'Allemagne n'envisageait que la réparation d'une partie très restreinte des dommages subis par nos ressortissants. Bien que des progrès aient pu être réalisés, aucun accord n'a encore été conclu. Nous avons quelque raison de penser que l'imminence du procès contre Eichmann, l'intérêt qu'il a suscité à l'étranger et notamment parmi les alliés de l'Allemagne, et le regain de publicité donné à la persécution nationale-socialiste n'ont pas été étrangers à l'attitude conciliante dont a fait preuve la délégation allemande.

Les négociations reprendront d'ici quelques semaines. L'attitude allemande sera sans doute influencée par le déroulement du procès et les réactions de l'opinion publique internationale. C'est pourquoi il nous intéresserait vivement de connaître, à côté de vos impressions sur l'atmosphère des audiences, votre sentiment sur la position des représentants de la grande presse internationale, notamment celle des grands alliés de l'Allemagne. Nous serions également heureux de connaître l'écho que le procès peut produire dans les milieux diplomatiques. Les négociations avec l'Allemagne ont jusqu'à présent été menées de façon fort discrète; des concessions ne peuvent être espérées de l'Allemagne, qui craint de créer un précédent en acceptant nos réclamations, que si ses bonnes dispositions ne reçoivent aucune publicité. C'est pourquoi nous nous permettons de vous prier de ne pas faire état des pourparlers en cours⁴.

1. Non reproduite.

2. *Sur l'organisation du procès Eichmann, cf. la notice de E. Diez du 5 avril 1961, Besuch von Herrn Generalkonsul Lutz, Bregenz, E 2500(-)1982/120/61 (DoDiS-15545).*

3. *A ce sujet, cf. E 2001-08(-)1978/107/11, la notice de A. Ammann du 9 juillet 1958, E 2001(E)1972/33/238 (DoDiS-15407), la lettre de A. Janner à R. Kohli du 1^{er} avril 1960, E 2001(E)1972/33/238 (DoDiS-15542) ainsi que DDS, vol. 19, N° 106 (DoDiS-9457) et DDS, vol. 20, N° 75 (DoDiS-12634).*

4. *Sur les résultats des pourparlers en question, cf. N° 153 dans le présent volume.*

